



Circulaire n°4094 du 31/07/2012

Intervention de la Région Wallonne et de la Commission communautaire française visant à réduire le prix des abonnements scolaires (TEC-STIB) pour se rendre dans les établissements d'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Promotion sociale.

Cette circulaire abroge et remplace la circulaire n° 4082 du 04/07/2012.

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : PROMOTION SOCIALE

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 01/07/2012
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Abonnement scolaire -
Intervention Région Wallonne

Destinataires de la circulaire

- A Monsieur le Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement ;
- A Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de Province et les Députés provinciaux, chargés de l'Enseignement ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux membres du Service général d'Inspection ;
- Aux membres du Service de la Vérification ;
- Aux pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement de promotion sociale subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement de promotion sociale, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information :

- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs ;

Signataire

Ministre / Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique -
Administration : L'Administrateur général, Monsieur Jean-Pierre HUBIN

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Dusausoit Benjamin	02/690.80.41	benjamin.dusausoit@cfwb.be

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email

Madame, Monsieur,

En référence à la circulaire n° 2512 du 22/10/2008, je vous informe que la Communauté française a transféré son intervention financière à hauteur de 50 % dans le prix des abonnements scolaires vers la Région Wallonne et la Commission communautaire française.

Vous voudrez bien trouver, en annexe, les attestations en vue de l'obtention d'un abonnement TEC ou STIB à hauteur de 50 %, à délivrer aux étudiants qui en font la demande à partir du 01 juillet 2012.

Je vous en souhaite bonne réception.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN

**«ATTESTATION COMMUNAUTÉ FRANÇAISE» 2012-2013
EN VUE DE L'OBTENTION D'UN ABONNEMENT RÉDUIT À 50%**

La Commission communautaire française offre une réduction de 50%* sur le prix des abonnements scolaires.

Cette mesure est destinée exclusivement aux élèves et étudiants de 12 à 24 ans inscrits pour l'année scolaire 2012-2013 dans un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Pour bénéficier d'un abonnement à 50%, complétez ce formulaire**.

Les informations reprises dans ce formulaire seront transmises à la Commission communautaire française.

Ce document ne doit plus être complété pour les clients de moins de 18 ans ayant déjà bénéficié de la réduction. La réduction de 50% sera automatiquement appliquée pour l'année scolaire 2012-2013.

COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE													
N° client STIB (19 caractères)	6	3	9	6	5	3	/						
												/	
Nom													
Prénom													
Date de naissance (jj/mm/aaaa)			/			/							

RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE	
<p>La direction ou les autorités académiques de l'établissement organisé ou subventionné par la Communauté française dont le n° FASE est (indiquer le n° FASE de l'établissement scolaire et non celui de l'implantation scolaire) certifie(nt) que l'élève ou l'étudiant(e) susmentionné(e) est inscrit(e) au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2012-2013 (minimum 20 h/semaine en cours du jour ou 10 h/semaine en cours du soir).</p>	
<p>Date Le/...../20.....</p>	<p>Sceau et signature de la direction ou de l'autorité académique de l'établissement</p>

* L'abonnement ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

** Pour les étudiants inscrits aux FUSL, à l'ULB et à l'UCL, l'attestation d'inscription 2012-2013 remplace cette attestation.